

NOTICE SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DE JACQUES BORÉ

par

Serge SUR

Membre de l'Académie des Sciences morales et politiques

Jacques Boré a été le dixième titulaire du troisième fauteuil de la section Législation, droit public et jurisprudence. Il l'a été durant près de trente ans, entre 1991 et 2019. L'hommage qui lui est rendu doit s'étendre à l'ensemble des personnalités qui ont occupé ce fauteuil depuis la création, ou la recréation, de l'Académie des Sciences morales et politiques en 1832.

D'un côté nous sommes en effet des héritiers d'une longue tradition. D'un autre côté la succession des membres de l'Académie est comme un modèle réduit de l'évolution de la société française depuis bientôt deux siècles, et très instructive à ce titre. Chaque fauteuil est quant à lui un modèle réduit de l'Académie dans son ensemble.

Disons en quelques mots quels ont été les titulaires précédents. Le premier était André Dupin, dit Dupin Aîné, qui a siégé de 1832 à 1859. Grand avocat libéral, il était une figure de l'opposition sous la Restauration. Ont ensuite été élus Claude-Alphonse Delangle, avocat, magistrat, homme politique du Second Empire, puis Odilon Barrot en 1870.

Odilon Barrot est le plus connu d'entre tous. Chef de l'opposition dynastique sous la Monarchie de Juillet, il a été le premier président du Conseil d'Etat devenu juridiction de plein exercice, nommé par Thiers en 1871.

Viennent ensuite Gabriel Massé, en 1874, avocat, magistrat, président de chambre à la Cour de cassation, Arthur Desjardins, magistrat avocat général auprès de la Cour de cassation, spécialiste de droit international, élu en 1882.

Lui succède en 1901 Louis Renault, premier professeur de droit international à occuper ce fauteuil, premier titulaire de la chaire de Droit des gens de la Faculté de droit de Paris, éminent juriste qui reçut le prix Nobel de la Paix en 1907, et premier universitaire sur ce troisième fauteuil. Louis Renault est remplacé en 1919 par un autre professeur, administrativiste, Henri Barthelemy, doyen de la Faculté de droit de Paris.

En 1946, c'est Léon Juliot de la Morandière, encore un professeur, spécialiste de droit civil, de droit commercial et de droit comparé. En 1970, Marc Ancel lui succède, Marc Ancel, magistrat, pénaliste, théoricien de la défense sociale nouvelle, hostile à la peine de mort, dont les réflexions ont inspiré les réformes du président Badinter. Enfin, en 1991, est élu Me Jacques Boré dont nous allons parler plus longuement.

Avant cela, il faut revenir rapidement sur cette idée que l'Académie est un modèle réduit de la société française et de son évolution. Entendons-nous : elle est un modèle réduit d'une certaine catégorie de la société française, composée d'intellectuels actifs dans les domaines

variés des affaires publiques, philosophes, historiens, géographes, juristes, économistes, sociologues, politiques, entrepreneurs, répartis en diverses sections.

Ce serait un sujet d'étude très intéressant pour historiens et sociologues que l'histoire de chaque fauteuil, marqueur et révélateur des transformations sociétales de notre pays. Sur deux siècles en effet, les évolutions sont frappantes. Les premiers titulaires n'étaient par exemple pas des démocrates. Ils étaient soit légitimistes, soit orléanistes, soit impérialistes, qu'il s'agisse de convictions ou de circonstances.

C'étaient pour la plupart des hommes de 1789, aimant la liberté et détestant 1793, la Terreur, dont ils redoutaient le retour. Pour certains d'entre eux, elle se confondait avec la république. Pour beaucoup, contrairement au mot de Clemenceau, la Révolution n'était pas un bloc. Il faut attendre le dernier tiers du XIXe siècle pour que les républicains conquièrent l'Académie.

Sans qu'il y ait de lien de cause à effet, parallèlement à l'entrée des républicains apparaissent les internationalistes. C'est alors un signe à la fois de l'internationalisation de la vie publique et du développement de l'étude du droit international en France. C'est ainsi que depuis Louis Renault, la section Législation, droit public et jurisprudence a toujours compté au moins un professeur de droit international en son sein – successivement Charles Dupuis, Jules Basdevant, René Cassin, Suzanne Bastid, René-Jean Dupuy, Prosper Weil. Et les universitaires ne sont pas les seuls internationalistes de l'Académie, puisque l'on y compte également des diplomates et des magistrats.

Sur le plan des activités des membres, on observe aussi une spécialisation croissante des parcours, et une professionnalisation toujours plus étroite des juristes. Au départ, un même titulaire pouvait être successivement avocat puis magistrat, et parallèlement homme politique, comme Dupin Aîné, Claude-Alphonse Delangle ou Odilon Barrot. Dès la fin du XIXe siècle, les carrières deviennent plus monocolores. Une caractéristique constante cependant : la plupart des membres écrivent, réfléchissent sur leur discipline, leur métier et plus largement sur les affaires publiques.

*
* *

Me Jacques Boré s'inscrit parfaitement dans la pléiade que constituent ses neuf prédécesseurs. Il est aussi le fruit de l'évolution de l'Académie. Il est resté dans le monde du droit, et surtout du droit privé. Il a été un grand avocat et, à partir de son métier il a réfléchi et écrit sur son activité. Il a beaucoup apporté à la doctrine et à la jurisprudence, il a contribué à former de nombreux collaborateurs, il laisse un héritage intellectuel considérable.

Sa carrière a été aussi longue que brillante. Comment la résumer dans toute sa diversité ? Comment parler d'un homme que l'on a à peine connu ? On le peut à partir des textes qu'il a laissés et des documents qui le concernent, et aussi à partir des témoignages que l'on peut recueillir – et fort heureusement ceux qui l'ont fréquenté et aimé sont encore nombreux. Je suis reconnaissant à tous ceux qui m'ont aidé dans cette recherche.

Je pense d'abord à son fils, Me Louis Boré, qui a bien voulu me communiquer beaucoup d'informations sur son père, et que je suis heureux de pouvoir remercier dans cette enceinte. Ces remerciements s'adressent aussi à Me Dominique Foussard, qui est également avocat aux conseils, pour sa précieuse documentation et pour m'avoir mis en contact avec Me Louis Boré, son confrère.

Si l'on considère les différentes étapes du parcours personnel et professionnel de l'académicien Jacques Boré, les différents visages sous lesquels il se présente à nous, on peut d'abord le voir comme un enfant de la République, ensuite comme un avocat, auquel se joint un passeur, passeur de savoirs, d'expériences mais aussi de générations. Derrière ces figures sociales, il y a enfin un homme, une personnalité qu'elles aident à cerner.

*
* *

Enfant de la République : voilà une formule qui pourrait paraître hors de propos, excessive, un peu grandiloquente. Elle est pourtant exacte si l'on admet que la république, c'est l'égalité des chances et l'ascension sociale par la formation, par l'éducation. C'est ce que la république, les républiques successives ont assuré, du moins jusqu'en 1968, et Jacques Boré en est un produit.

Né en 1927, petit fils d'artisan boulanger, fils de clerc de notaire devenu agent d'assurances, il a passé son enfance à Vierzon, ville où il s'est beaucoup ennuyé. Il approuvait la chanson de Jacques Brel qui n'en fait pas l'éloge. Les forêts de la Sologne proche, la littérature classique ou romantique, la poésie et la musique ont nourri ses rêves. Son éveil à l'enseignement, il l'a connu au collège Cévenol de Chambon sur Lignon, où il suivit en terminale, avec passion, les cours de Paul Ricoeur.

Il prépara ensuite une licence en droit à la Faculté de droit de Paris, où il connut entre autres Marcel Waline, Henri Mazeaud, Henri Solus. C'est sous la direction d'Henri Solus qu'il soutint une thèse de doctorat intitulée *Du concours de compétence en matière judiciaire et en matière disciplinaire*, un sujet qui reste très actuel. Il se destina ensuite à la profession d'avocat, alors qu'il aurait pu envisager l'enseignement supérieur et la recherche. Mais nous verrons qu'il y est en fait revenu par des voies détournées.

Avocat, Me Jacques Boré rejoignit dans un premier temps le barreau de Bourges où il développa sa formation pratique. Mais les contraintes de la vie de Cour d'appel ne convenaient pas à sa santé délicate. Sous les conseils du bâtonnier Aufrère, de Bourges, il suivit un autre parcours qui le conduisit à préparer le concours d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, qu'il réussit. Il fut élu premier secrétaire de la conférence du stage en 1955.

Voici l'ascension sociale que j'évoquais à l'instant, fruit du talent et du travail, et par là pleinement légitime. Le cursus de Me Jacques Boré est depuis lors très brillant. Les avocats au conseil sont la pointe de diamant de la profession, et il a été président de leur Ordre en 1989, puis académicien en 1991. Il est passé de Vierzon à l'avenue Georges Mandel à Paris, dans un

superbe immeuble où il avait son cabinet et son domicile, et pour voisine à un autre étage Maria Callas. Ce qui nous conduit à un autre visage de Me Boré, celui de l'avocat.

*
* *

L'avocat est un auxiliaire de justice, mais il en est une pièce essentielle. Il n'est pas de bonne justice sans de bons avocats. C'est, non pas de leur dialogue puisque magistrats et avocats ne sont pas sur un pied d'égalité, que ceux-ci plaident quand ceux-là tranchent, mais c'est de leur émulation que naît la décision juste. « Partenaire de justice », c'est ainsi que le premier président de la Cour de cassation, Pierre Drai, avait qualifié Me Boré lors de la remise de son épée d'académicien, le 16 mars 1993.

Les avocats ne peuvent pas changer les lois, les juges non plus. Les avocats peuvent cependant éclairer l'interprétation qu'il convient de leur donner, souligner des inconséquences, des contradictions dans les textes, jouer des conflits de normes pour orienter la réflexion des juges, leur faire découvrir des aspects qu'ils n'avaient pas nécessairement envisagés, rappeler des jurisprudences oubliées : activité auxiliaire sans doute mais nullement subalterne et même à beaucoup d'égards essentielle.

Le rôle de l'avocat va en outre plus loin, tout comme celui des magistrats. En effet, l'écheveau normatif est de plus en plus touffu et enchevêtré, sa qualité rédactionnelle est faiblissante, de sorte que l'influence du juge est à la fois plus importante, plus complexe et plus libre. Le rôle des avocats s'en trouve également renforcé. *La création du droit jurisprudentiel*, tel est au demeurant l'intitulé des Mélanges qui ont été offerts à Jacques Boré en 2007. Voilà une coopération qui stimule l'émulation entre avocats et juges.

Toutes les vertus que le Chancelier d'Aguesseau demande aux magistrats dans ses *Mercuriales* peuvent être également recommandées aux avocats - bien sûr la connaissance du droit, l'impartialité dans son interprétation, la bonne foi, mais aussi la loyauté à l'égard des justiciables et l'honnêteté à l'égard des autres parties.

Les avocats doivent savoir présenter leur cause de la manière la plus favorable à leurs clients, mais peuvent-ils aller jusqu'à mentir ? Un ancien avocat, devenu garde des sceaux, affirmait récemment que les avocats avaient le droit de mentir. Je ne sais pas si cette assertion est exacte. D'après tous les témoignages, Me Jacques Boré aurait certainement été en désaccord avec elle. Et si elle était exacte, comment faire confiance à quelque avocat que ce soit ? Une chose est de savoir présenter sa cause, autre chose est de la travestir.

Au-delà de la juste application de la loi, l'avocat est plus libre que le juge. Il peut recommander, sur la base de son expérience et en dehors du palais, les réformes du droit, les changements législatifs qu'il estime souhaitables. Cela le rapproche alors de la doctrine, à cette différence près qu'il est partie prenante du débat judiciaire et peut ainsi défendre les intérêts propres de son état sous l'apparence de l'intérêt général.

Nombre d'avocats ont par exemple publiquement souhaité le passage d'une procédure inquisitoire vers une procédure accusatoire, à l'anglo-saxonne, ce qui reviendrait à accroître

considérablement leur rôle dans l'instruction. On peut douter qu'une telle réforme soit dans l'intérêt général, ou même dans l'intérêt des justiciables.

Si l'on en revient aux qualités requises par d'Aguesseau, il est un brocard qui en prend le contrepied. Je le tiens de la bouche d'un avocat aux conseils, et fort heureusement il n'est pas toujours exact : les professeurs de droit connaissent le droit mais ne le comprennent pas. Les avocats comprennent le droit mais ne le connaissent pas. Les magistrats ne le connaissent ni ne le comprennent. Voilà une formule qui relève de l'art de se faire un maximum d'ennemis en un minimum de mots.

En toute hypothèse, un avocat aux conseils peut difficilement mentir. Il ne peut s'appuyer que sur le droit, puisque la cassation tient les faits pour acquis et ne se prononce qu'en droit. Et ce droit relève largement de la procédure. En la matière, Me Jacques Boré était un virtuose. La procédure, on le sait, est aussi une manière d'atteindre le fond du droit, tant il est vrai que, pour paraphraser le mot de Victor Hugo, la procédure c'est le fond qui remonte à la surface.

A ce sujet, après d'Aguesseau, il convient de citer Tocqueville. Alexis de Tocqueville a été membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, et son président pour l'année 1852. Dans ce cadre, il a prononcé ici même, dans cette enceinte, le 3 avril 1852, un discours au cours duquel il fait l'éloge de la procédure judiciaire comme garantie de la liberté.

« La procédure, il faut bien le reconnaître n'est pas fort en honneur dans le public. On se permet souvent de la confondre avec la chicane. Elle vaut mieux toutefois que sa renommée, et l'on a tort de la juger par l'abus qui s'en fait ; car sans elle, le juge et le plaideur agiraient sans règles dans tout ce qui précède et suit l'arrêt, et le domaine de la loi serait encore, dans bien des cas, l'empire de l'arbitraire. Or l'arbitraire dans la justice, c'est le cachet même de la barbarie. Aussi les peuples civilisés ont-ils toujours attaché une grande importance aux règles de la procédure.

« Les peuples libres, surtout, ont toujours été de grands procéduriers. Ils ont tiré bon parti des formes pour la défense de leur liberté, et on les a vus opposer avec plus d'avantage au pouvoir les mille formalités que la procédure fournissait, que les droits généraux garantis par la constitution... » Mais Tocqueville ajoute « cette partie si importante de nos lois en est pourtant restée la plus imparfaite ».

Il me semble que l'on peut être plus radical. Le droit déclaratoire, celui qui énonce des normes sans moyens d'exécution correspondants, n'est qu'une apparence de droit. Il reste inappliqué. C'est comme si la loi organisait sa propre impuissance. Au mieux, si des juges estiment que sa non-application engage la responsabilité de ceux qui sont censés la mettre en œuvre, le droit déclaratoire devient un droit compensatoire.

Je ne sais pas si beaucoup de progrès ont été accomplis depuis Tocqueville. S'agissant de la cassation, qui a été au cœur de l'activité de Me Jacques Boré, et aussi de sa réflexion doctrinale, il a eu ses mots dans la préface de son ouvrage majeur, *La cassation en matière civile*, dont la première édition remonte à 1980 : « le droit de cassation se caractérise par une exceptionnelle stabilité ». Et il observe aussitôt que : « les dispositions légales et réglementaires laissent à la jurisprudence de la Cour suprême sa liberté de création et

d'adaptation en s'abstenant sur des points essentiels, comme la définition des moyens de cassation ».

Articuler les moyens est l'activité principale des avocats aux conseils, et le ressort de leur coopération avec la Cour. Me Boré racontait à ce sujet comment la pratique l'avait conduit à simplifier son argumentation, à renoncer à la surabondance des moyens pour mieux discerner et mettre en valeur les points décisifs d'une cause. Jeune avocat, il avait présenté un mémoire surchargé de moyens enchaînés et subdivisés. Le rapporteur avait dû répondre à tous, et lorsqu'il le croisait au palais, il lui disait : « Voilà mon bourreau ». Me Jacques Boré en a tiré les conséquences : convaincre n'est pas accabler.

Je viens d'évoquer les Mélanges qui lui ont été offerts, intitulés *La création du droit jurisprudentiel*. Ils soulignent précisément le rôle créateur de la jurisprudence dans l'interprétation et l'application des normes juridiques.

Ces Mélanges, qui en principe sont réservés aux universitaires à l'occasion de la fin de leur carrière, ont été préparés à l'initiative de son confrère Me Jean Barthélémy, et publiés chez Dalloz, dont le président directeur général était Charles Vallée, un ami très cher, hélas disparu depuis. Ils ont un caractère assez exceptionnel, parce qu'il est rare qu'ils soient offerts à un avocat.

Rien de surprenant cependant dans le cas de Jacques Boré, parce que, au-delà de son métier d'avocat, il était aussi homme de doctrine. Il a été membre de nombreuses sociétés savantes dans le domaine juridique, dont l'Association pour l'Histoire des Facultés de droit. Il a présidé l'Association européenne des barreaux des cours suprêmes. Cette autre ouverture intellectuelle transparaît très bien dans la liste des contributeurs à ces Mélanges. On y trouve aussi bien des magistrats de l'ordre judiciaire que des conseillers d'Etat, des avocats et des professeurs de droit.

Homme de doctrine, il l'a été notamment par les nombreux articles et notes de jurisprudence qu'il a consacrés à des questions de droit privé ou de droit administratif. Me revient à l'esprit à ce sujet un propos tenu devant moi voici de longues années par un vieux magistrat : « Le juge d'instance vit dans l'inquiétude de l'appel ; le juge d'appel vit dans l'inquiétude de la cassation ; et le juge de cassation vit dans l'inquiétude de la note ».

Je ne sais pas si ce n'est pas surestimer l'influence de la doctrine, je ne sais pas non plus si Jacques Boré inquiétait les magistrats, mais certains des juristes qui ont travaillé avec lui ont souligné qu'il avait à plusieurs reprises anticipé sur des évolutions significatives du droit. Je pense en particulier à un article du professeur Pierre-Yves Gautier, « De la sérieux en droit : le modèle de Jacques Boré », paru en 2019, dans lequel l'auteur met en lumière la capacité de Me Boré à discerner les points essentiels d'une question juridique et à concentrer sur eux son argumentation, ce que j'évoquais à l'instant.

L'essentiel peut se rencontrer dans n'importe quelle affaire. La sérieux, vieux terme de la langue française, c'est précisément ce qui doit être pris en considération, ce qui est important. Me Boré était par exemple hostile à l'idée que la Cour de cassation puisse sélectionner les causes qui lui étaient soumises pour ne retenir que celles qui posaient des questions de

principe. Il estimait, à juste titre, que discriminer entre les recours était contraire à l'égalité des justiciables devant la loi. Il rejoint ici une formule attribuée à Talleyrand : il n'y a pas les petites affaires et les grandes affaires, il y a les affaires.

Sur le plan doctrinal, l'ouvrage majeur de Jacques Boré est sa *Cassation en matière civile*, couronné par notre Académie, et suivi rapidement de *La Cassation en matière pénale*. Il faut parler maintenant d'ouvrages de Jacques et Louis Boré, puisqu'ils sont repris et régulièrement actualisés au cours d'éditions successives par Me Louis Boré, son fils. Ces deux livres sont des ouvrages majeurs de doctrine juridique, et universellement reconnus comme tels.

Rares sont les livres immédiatement identifiables par le nom de leurs auteurs. Ceux-ci sont du nombre, et lorsque l'on dit le Boré, la plupart des juristes savent de quels livres il s'agit. Ils analysent en détail toutes les étapes de la cassation, spécialement les moyens qui peuvent être employés et les suites des arrêts qui en découlent. L'analyse des différents moyens utilisables est en particulier exhaustive.

Ainsi, en Me Jacques Boré, l'avocat et l'homme de doctrine se sont constamment épaulés jusqu'à se confondre. La pratique et la réflexion se sont mutuellement enrichies. Ceci nous conduit à une autre dimension de sa personnalité, Me Jacques Boré le passeur.

*
* *

Ce rôle de *passeur* se manifeste de deux manières différentes. D'une part de façon publique, par des discours prononcés au cours de sa présidence de l'Ordre des avocats aux conseils, à l'occasion des séances d'ouverture des conférences du stage de ces avocats en formation. D'autre part de façon plus discrète et personnalisée, en accompagnant et facilitant la carrière de ses jeunes collaborateurs, aussi bien sur le plan intellectuel que professionnel.

Les discours de Jacques Boré apparaissent comme un prolongement de son activité doctrinale. C'est en sa qualité de président de l'Ordre des avocats aux conseils durant trois années qu'il a été invité à plusieurs reprises à les prononcer, deux fois en 1992, une fois en 1993.

Ce ne sont pas simplement des discours protocolaires. Il saisit cette occasion pour présenter de véritables conférences sur son métier, ce qu'il appelle lui-même des actes d'enseignement. Il les consacre à diverses étapes du processus de cassation vu du point de vue de l'avocat. Il traite successivement de la plaidoirie devant les cours suprêmes, de la consultation préalable au recours en cassation éventuel, enfin des moyens à invoquer et des mémoires ampliatifs qui les soutiennent.

On peut ici restituer l'ordre ordinaire de la démarche judiciaire, commencer par la consultation, suivre par les moyens et le mémoire, enfin terminer par la plaidoirie, procédure orale devant la juridiction qui suit la procédure écrite. Ce sont trois leçons, et un véritable traité de l'argumentation à destination des jeunes avocats stagiaires. Me Jacques Boré y tire les enseignements de son expérience et en fait bénéficier ses nouveaux confrères, aussi bien sur le plan de la dialectique que sur celui de la rhétorique, l'art de raisonner d'un côté, l'art de convaincre de l'autre.

Ces leçons sont aussi marquées par un style à la fois pétillant et profond, où abondent références et citations littéraires, théâtrales voire musicales. Me Jacques Boré rappelle que les lois sont faites pour les hommes et non les hommes pour les lois. C'est une formule plus profonde qu'il n'y paraît. Elle signifie entre autres que l'on doit être un acteur du droit, et pas seulement un sujet de droit.

Dans les trois leçons, on retrouve la même conception de l'activité judiciaire selon lui, sa sérieux pour reprendre la formule du Professeur Pierre-Yves Gautier. Elle repose sur deux piliers : l'économie de moyens d'un côté, la simplicité et la clarté de l'argumentation de l'autre. Ces piliers dominent les trois leçons.

Pour la *consultation préalable* au recours, elle permet d'analyser les chances qu'il a de prospérer. Elle lui paraît nécessaire pour ne pas laisser s'engager des recours voués à l'échec, et pour informer loyalement le requérant des risques. On pourrait y voir une étape superfétatoire alors que le contentieux a déjà fait l'objet d'un examen par deux degrés de juridiction. Mais la cassation n'est pas un troisième degré de juridiction, elle est un recours uniquement fondé sur le droit et ainsi pleinement original, ce dont le requérant virtuel doit être convaincu.

Pour le *choix des moyens* et le mémoire ampliatif, la méthode Boré souligne le caractère décisif des moyens invoqués, en remontant jusqu'au célèbre règlement sur la procédure du Chancelier d'Aguesseau de 1738. Il souligne que c'est à l'avocat d'en décider et non au requérant. Sur ce point, il importe de donner priorité au moyen sérieux sur le moyen possible. Me Jacques Boré insiste sur la concision nécessaire de sa rédaction, développée dans le mémoire ampliatif.

Celui-ci doit être un exercice de style, et l'avocat avoir les qualités d'un écrivain. Le juriste doit être aussi un artiste. Il doit s'appuyer sur la jurisprudence, mettre en valeur les piliers de son raisonnement, éviter les longueurs inutiles. Me Jacques Boré cite sur ce point le doyen Vedel : « Les inutiles longueurs assassinent les meilleurs arguments ».

Quant à la plaidoirie, elle n'est pas nécessaire dans tous les cas, la procédure devant les cours suprêmes étant principalement écrite. Elle doit elle aussi être simple et directe. Suivant les termes de Me Boré, « Le rôle du juriste n'est pas de compliquer ce qui est simple, il est de simplifier ce qui est compliqué ».

Toujours dominer les circonstances particulières d'une affaire et s'appuyer sur les principes. Utiliser des phrases courtes. S'exprimer d'un ton naturel, ce qui peut conduire à des présentations très différentes suivant la personnalité des avocats, certains plus assertifs, d'autres plus insidieux. Ne pas entrer dans la logique argumentaire de l'adversaire, mais l'attaquer sur les points où il est, ou bien se pense fort.

A côté de ce rôle public de passeur - public puisque les discours donnent lieu à publication -, il est une dimension plus discrète et privée, celle de formateur de collaborateurs et de l'aide qui leur est apportée pour prendre leur envol. On aborde déjà ici les qualités privées,

humaines, de Me Jacques Boré, son attention aux autres, son empathie à l'égard de ses jeunes confrères. Les témoignages écrits reçus par Me Louis Boré lors de la disparition de son père, montrent de quelle affection et admiration il était entouré par ceux qui ont travaillé avec lui.

Au-delà, c'est de façon objective, matérielle, que Me Jacques Boré, gardant le souvenir de ses propres débuts, a aidé à la carrière de ses collaborateurs. Les offices d'avocat aux conseils doivent être achetés et le prix en est élevé. Les jeunes avocats sans fortune, ce qui était le cas de Me Jacques Boré, devaient recourir à l'emprunt, accordé par la Caisse des dépôts et consignations. Mais le remboursement était très rapide, cinq ans, ce qui conduisait ces débutants à vivre chichement durant cette période.

Me Jacques Boré a par la suite persuadé la BNP de prêter non plus à cinq ans mais à quinze ans. La banque a demandé en contrepartie un cautionnement. Il s'est alors porté caution pour le premier cautionnement demandé. Ainsi, au-delà de sa carrière personnelle, Me Jacques Boré s'est toujours soucié de la formation et de l'avenir de ses jeunes confrères et collaborateurs, qui lui en ont gardé une profonde reconnaissance.

*
* *

Voilà qui conduit à *l'homme*. Retenons trois caractéristiques. C'était un homme malade, un homme gai, un homme d'une curiosité intellectuelle toujours en éveil. Malade, il l'a été toute sa vie par une pathologie très handicapante et très pénible à la colonne vertébrale. La station debout lui était douloureuse. Il a supporté cette maladie avec un grand courage. Cette pathologie était très ancienne. Etudiant, il avait dû passer un examen sur une civière.

La seule occasion qui m'a été donnée de le rencontrer était à son domicile. Il m'a reçu alité. J'ai été frappé par la pénétration de son regard, qui vous évaluait en quelques secondes, et par la vivacité de son intelligence, qui rayonnait. Saint Simon aurait sans doute aimé faire son portrait, comme il l'a fait de certains magistrats de son temps, notamment le Premier président de Harlay.

Malgré la maladie, c'était un homme gai, plein d'esprit. Cela transparaît dans ses discours, avec la jouissance qu'il tire de citations multiples, écrivains et poètes, Corneille, Molière, Racine, La Fontaine, Flaubert, Valéry, musiciens, Mozart, Debussy, comédiens, comme Jouvet ou Mounet-Sully. Bref, il n'était pas seulement avocat, mais aussi honnête homme au sens classique du terme.

A ce sujet, on pourrait rappeler que, adolescent, il se destinait à la composition musicale, et qu'il a même écrit une musique de scène qui a été représentée. Son père lui a fait valoir qu'il ne serait jamais Mozart, et il a choisi d'autres voies. Mais la cassation est aussi un genre musical. Mozart en particulier a composé des cassations.

La cassation, c'est une pièce que l'on joue à la fin d'un concert, d'une cérémonie, d'un repas. L'origine du terme est discutée. Suivant une certaine étymologie, il signifierait, je m'en vais, littéralement je me casse. Quoi qu'il en soit les deux cassations, musicale et judiciaire, ont

pour objet l'harmonie. Elles se rejoignent donc, et par là Jacques Boré n'a pas tout à fait abandonné la composition musicale.

Jacques Boré est resté passionné de musique, et aussi de cinéma. Il a la réputation d'avoir visionné un film par jour, et en cela il a toute ma sympathie – et sans doute celle de son confrère Jean Tulard. C'est un signe d'une curiosité intellectuelle permanente. Il n'a jamais été enfermé dans le monde du droit, si celui-ci a absorbé toute sa vie professionnelle.

Reste l'homme privé, qui appartient à son intimité et dont je ne parlerai pas. Disons simplement qu'il a été un mari et un père aimant et aimé, qu'il a été fidèle à ses amitiés de jeunesse qui l'ont accompagné durant sa vie au long cours, et qui souvent travaillaient dans les mêmes domaines que lui.

Chaque être, chaque individu, homme ou femme, conserve le secret de son intimité, conserve le secret de son âme. Là s'arrête la connaissance que l'on peut avoir d'une autre personne. Pour finir, et puisque Jacques Boré aimait beaucoup Debussy, je paraphraserai Maurice Maeterlinck, l'inspirateur de *Pelléas et Mélisande* : c'était un être mystérieux – comme tout le monde.